



SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ENTREPRISE VAILLANT SPECTACLES

Décision n° 2021-45

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122.22

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Madame Anne ROUMANOFF, représentant de la société VAILLANT PRODUCTION, 54 avenue de Clichy – 75018 – Paris - de programmer le spectacle « Amoutati, La dame de fer », le dimanche 13 mars 2022 à 16h, à l'Auditorium Centre Noureev.

CONSIDERANT le montant de la cession qui s'élèvent à 4 220 euro TTC.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec la société VAILLANT SPECTACLES,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à ces initiatives, soit 4 220 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 05/02/2021.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération,

